

Approbation de l'agence – placement en vue de l'adoption

Services
à la famille
et Travail
Manitoba



Section 2 de la partie 3 de la *Loi sur l'adoption*

DESTINATAIRES :

(« père ou mère adoptif éventuel »)

et

(« père ou mère naturel/tuteur »)

ET le Directeur des services à l'enfant et à la famille :

Par suite de la réception d'un avis indiquant votre intention de placer (d'accueillir) l'enfant, à savoir _____, né(e) le _____, à ____ h ____, en vue de son adoption, le présent projet de placement a été approuvé en conformité avec l'article 59 de la *Loi sur l'adoption*.

SIGNÉE à _____, dans la province du Manitoba, le _____.

Signature

Titre

Agence

Copie 1 – Père ou mère adoptif éventuel
Copie 2 – Père ou mère naturel (tuteur)
Copie 3 – Directeur
Copie 4 – Dossier d'adoption
Les quatre copies doivent être signées.

R.M. 182/2003